**Personne publique contractante**

**Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais**

**32 rue du Val Joyeux**

**37370 Saint Christophe sur le Nais**

**0247292419**

**mairie.stchristophe@wanadoo.fr**

****

**APPEL A MANIFESTATION D’INTÉRÊT CONCURRENT SUITE A**

**MANIFESTATION D’INTÉRÊT SPONTANÉE**

**DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L’INSTALLATION ET DE**

**L’EXPLOITATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**

**AVIS DE PUBLICITE**

Art. L.2122-1-4 CGPPP

La Commune de Saint Christophe sur le Nais a été sollicitée par un opérateur économique pour l’occupation du domaine public, en vue de l’installation et de l’exploitation en vente totale d’une centrale photovoltaïque en ombrière de parking.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d’intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhait également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d’un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l’article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune Saint-Christophe-sur-le-Nais leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais à l’adresse suivante : **www.mairie-saintchristophesurlenais.fr**

Si aucune proposition supplémentaire n’est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais attribuera à cet opérateur économique une convention d’occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais analysera les propositions et attribuera la convention d’occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

|  |  |
| --- | --- |
| Avis publié le  | Vendredi 20 novembre 2020 |
| Durée de la publicité  | 18 jours soit jusqu’au 07 décembre 2020 à 12h00 |
| Date et heure limite de remise des propositions | Lundi 07 décembre 2020 à 12h00 |
| **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D’OCCUPATION ENVISAGE** |
| Typologie de titre d’occupation envisagé | Convention d’occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques |
| Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) |  Section C 1027 |
| Durée envisagée | La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.La convention d’occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l’objet d’une tacite reconduction. |
| Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire | Centrale photovoltaïque en ombrière de parking. A l’échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante. |
| Activité économique envisagée par le bénéficiaire | Exploitation en vente totale d’une centrale photovoltaïque en ombrière de parking.Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d’une redevance annuelle et la concession d’un avantage en nature (équipement et pré-équipement des places de parking) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. |